DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-186
Création d'un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code Général de la Fonction Publique)

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 24
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, Mme RIGAL Nathalie donne procuration à Mme DOUSTE Françoise, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, Mme RIGAL NathalieM. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-186-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme CASSAGNE Patricia

Madame la présidente expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la gestion côtière et l'adaptation aux risques littoraux de catégorie hiérarchique A car les besoins des services le justifient.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins des services justifient la création d'un emploi de catégorie A,

Madame la présidente soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'ingénieur de catégorie hiérarchique A à compter du 1er février 2025
- D'inscrire cet emploi au tableau des effectifs de la structure,
- Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : baccalauréat + 5 minimum ainsi qu'une expérience de + de 5 ans dans le domaine de la gestion intégrée des zones côtières confrontées aux dynamiques territoriales ou similaire
- Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes sous l'autorité du Directeur général des services et du Directeur général des services techniques :

  Le Responsable aura la charge de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le littoral et de celle du programme d'actions de la stratégie locale de gestion de la bande côtière de Biscarrosse. Il sera référent pour l'EPCI des dossiers connexes tels que la démarche aménagement durable des stations (ADS) et le projet partenarial d'aménagement (PPA) trait de côte en coopération avec la ville de Biscarrosse. L'agent assurera la coordination technique et financière des différentes actions prévues :

  - ✓ Animation de la démarche via l'organisation de réunions avec les élus et techniciens de la commune et de la communauté de communes, mais également de comités techniques et de pilotage rassemblant les partenaires techniques et financiers (FEDER, services de l'État, Région, Département, Syndicats mixtes, GIP Littoral Aquitain). Un important volet d'actions de concertation et de communication à destination du grand public (ateliers, expositions, réunions publiques) est également attendu ;
  - ✓ Élaboration de notes techniques, de cahiers des charges pour la consultation des prestataires extérieurs, élaboration et suivi des dossiers de demande de subventions, lancement de marchés, etc.,
  - ✓ Préparation et suivi d'études prospectives et opérationnelles pour la mise en place d'une protection temporaire et/ou pour le repli stratégique des biens exposés au recul du trait de côte (PPA).

Du fait du caractère pluridisciplinaire de la mission, l'agent sera amené à travailler avec de nombreux interlocuteurs au sein des collectivités et autres partenaires : services techniques en charge de l'environnement, de l'urbanisme, du tourisme, services juridiques et financiers, etc... Il assurera un rôle de coordination entre toutes les actions relatives à la gestion du trait de côte prévues dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière ou des projets connexes.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-186-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

L'aptitude à une dimension prospective (dynamiques territoriale et naturelle, aménagement, urbanisme, géographie...) est également nécessaire dans le cadre de l'élaboration d'un « autre possible » pour le front de mer de la station balnéaire de Biscarrosse (usages, accès plages...), en partenariat étroit avec la Commune et l'Office de Tourisme - Bisca Grands Lacs notamment.

- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 697 correspondant au 7ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'ingénieur, emploi de catégorie hiérarchique A.
- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget principal 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Que Madame la présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent d'ingénieur de catégorie A justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L332-8 2° du code général de la fonction publique)
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs
PARENTIS-EN-BORN

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-186-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024